

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00720

Numéro SIREN : 513 810 143

Nom ou dénomination : 1RDESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2020 sous le numéro de dépôt 210

# Greffe du tribunal de commerce de Chambéry



## Documents comptables déposés en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 08/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/210

### Déposant :

Nom/dénomination : 1RDESIGN

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 513 810 143

N° gestion : 2009 B 00720



Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS 1R DESIGN		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 0 0 6 2 0 1 9		13 0 0 6 2 0 1 8					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires	209		42 750	210		596 741		407 200				
	Production vendue	biens	215			214							
		services *	217			218		15 582		14 467			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222								
	Production immobilisée *				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226								
	Autres produits				230		2 093		2 593				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232		614 416		424 260			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		352 272		202 813				
	Variation de stock (marchandises) *				236		(24 506)		(17 316)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		4 838						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240								
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242		128 560		101 127				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243		606		2 779				
	Rémunérations du personnel *				250		62 759		50 796				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		22 723		17 026				
	Dotations aux amortissements *				254		44 259		37 371				
	Dotations aux provisions				256								
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259								
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260								
Total des charges d'exploitation (II)					264		602 224		403 760				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270		12 192		20 500				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280							
	Produits exceptionnels				(IV)	290		22					
	Charges financières				(V)	294		365		492			
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347								
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348								
	Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306		1 536		2 447			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310		10 310		17 561				
B - RÉSULTAT FISCAL					312		10 310	314					
Réintégrations	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					316							
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					318							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					322							
	Provisions non déductibles *					324							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					330		1 536					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999									
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997								
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexties)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexties A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990		
	Divers dont ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"					655							1 608
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		Bénéfice col. 1	10 238		Déficit col. 2	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356							
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :					360							
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370		Bénéfice col. 1	10 238		Déficit col. 2	372		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Capital Group



497

**1RDESIGN**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 39 930 euros

Siège social : 167 Rue du Laurier - 73000 CHAMBERY

513 810 143 RCS CHAMBERY  
-----

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 DECEMBRE 2019**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 10 309,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 309,94 euros
A la réserve légale afin de la doter partiellement	515,50 euros
Solde	----- 9 794,44 euros
Complété par un prélèvement sur le compte "autres réserves" de	205,56 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	10 000,00 euros
A titre de dividendes	10 000,00 euros
Soit 8,26 euros par action	
Payables aux associés ce jour par inscription au crédit de leur compte courant,	

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.





407

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 décembre 2019**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*Certifié conforme*  
*Le Président*  
*Sylvain DENAT*

